

BULLETIN DU P. C. M.

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

DES

Ingénieurs des Ponts et Chaussées
et des Mines

SIÈGE SOCIAL

Ecole Nationale des Ponts et Chaussées
28, Rue des Saints-Pères, PARIS



PARIS
CHARLES-LAVAUZELLE & C^{IE}

Éditeurs militaires

124, Boulevard Saint-Germain, 124

MÊME MAISON A LIMOGES

SOMMAIRE

- I. — Avis important.
 - II. — Changements dans la liste des Ingénieurs publiée dans le *Bulletin* n° 1 de janvier-février 1922.
 - III. — Procès-verbaux des séances du Comité (séance du 7 février avec note sur le relèvement des traitements et graphiques annexes et séance du 7 mars 1922).
 - IV. — Promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.
 - V. — Divers.
-

I

Avis important

Plusieurs camarades demandent à être tenus au courant des études et des démarches faites par le Comité.

Les procès-verbaux des séances font connaître tout ce qui est susceptible d'être publié à cet égard. Ils contiennent parfois aussi des indications sur les conditions dans lesquelles les membres de l'Association peuvent contribuer au succès des mesures intéressant les corps des Ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, dans les cas notamment où ce succès dépend des dispositions des membres du Parlement ou des corps élus avec quelques-uns desquels beaucoup d'entre eux sont en relations (voir notamment pages 11 et 19 du présent Bulletin).

Le Comité insiste, en conséquence, pour que chacun veuille bien prendre la peine de lire avec soin ces procès-verbaux.

II

Changements dans la liste des Ingénieurs

Publiée dans le *Bulletin* n° 1 (Janvier-Février 1922).

SOCIÉTAIRES PERPÉTUELS.

M. LESTOREY DE BOULONGNE, I. C. P. |

M. LÉVY (Paul-Pierre), I. C. M.

A. — ADHÉSIONS NOUVELLES A L'ASSOCIATION.

MM.

VINCENT (Louis), I. C. P.
BLANCHARD (Camille), I. O. P.
BUOVOLO, I. O. P.
BRUNET, I. O. P.
CAUFOURIER, I. O. P.
CHANOT (Gaston), I. O. P.
HÉLARY, I. O. P.

MM.

MAUDET, I. O. P.
PALU, I. O. P.
REGNOUL, I. O. P.
BASTE, E. I. P.
CHAPUY, I. O. M.
CHOLIN, E. I. M.

DÉMISSIONS DE L'ASSOCIATION.

Néant.

B. — DÉCÈS.

MM.

S. DE PRÉAUDEAU, I. G. P. en retraite
S. CHABAGNY, I. O. P. en retraite.

M.

JORDAN, I. C. M. en retraite.

C. — PROMOTIONS ET MUTATIONS.

1° FONCTIONNAIRES EN ACTIVITÉ.

Ponts et chaussées.

INSPECTEURS GÉNÉRAUX DE 1^{re} CLASSE.

M. BRESSE.

INSPECTEURS GÉNÉRAUX DE 2^e CLASSE.

MM.

PLIGNER (Jean-Félix-Henri).
BOMERGUE.

INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

PETIT (René).
TIGERY (Maurice).
MATHIEU.

INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM.

AURILLIAN.
 AUSSEL
 BACHET (Noel).
 BASTE.
 BEAU (François-Albert-Alexis).
 BOUTET (Maicel).
 BRICKA (Charles).
 BURE
 BUREAU (Louis).
 CARRUS (Andre)
 CAZES (Pierre).
 CHALOS.
 CHANOT (Gaston).
 CHANNEAU.
 COINTE.
 COMBET.
 CONDEMINE
 COR
 COUPRIE
 CURET.
 DELATTRE.
 DESABIE
 DESMAZES.
 DEYMIE
 DIGUE
 DONDIN.
 DUFAUT (François).
 DURIEZ.
 ETIENNE (André-Raoul)
 FAUCONNIER.
 FISCHER (Jacques).
 FOLLADOA (Fernand)
 GILBERT (Henri).
 GIRAN
 GOSELLIN (Marcel)
 GRANDPERRET.
 GUÉNOT.
 GUILLEBOT DE NERVILLE
 GUILLOT (Jean-Edouard).
 HAMELLE.
 HERBERT
 HERRFMAN
 JOIGNEAU (Raymond).
 JOUVENAU
 JULIEN (Paul).

MM.

KIRCHNER
 LAPLIE (Jean).
 LEGOUX
 LEHANEUR.
 LE KER
 LE PORT (Roger).
 LESBRE
 LEVI (Robert).
 LEVY (Louis-Alexandre).
 LHUILLIER.
 LIOTIER.
 LITZ.
 MAGNIEN (Julien)
 MALET (Raymond).
 MARCÉ.
 MARTIN (Louis-Joseph)
 MARTIN (René-Henri-Marie).
 MATUSZEK
 MELCHIN (André).
 MICHEL (Henri-Jean)
 MINOT (André).
 MOREL (Etienne).
 NICOLAU (Rene)
 OLLIVIER (Pierre).
 PIETRI.
 POUSSET (Paul).
 PRLMPAIN
 RAULT (Jean-Antoine).
 RIGAL.
 ROBERT (Louis-Paul).
 ROSSIGNOL DE FARGUES.
 ROUELLE.
 ROUGNON
 ROY (Rene)
 RUMPLER
 SAMSON
 SIMONNET
 THOUARD
 VARLET
 VAUBOURDOIT
 VAUTHIER (Pierre).
 YGOULIN (Albert).

ELÈVES INGÉNIEURS.

MM.

BIZOT (Emile)
 BOUQUET DES CHAUX (François).

FONCTIONNAIRES EN CONGÉ, HORS CADRE, EN DISPONIBILITÉ, ETC.

INSPECTEURS GÉNÉRAUX.

M HOMOLLE, 5, rue Théodore-de-Banville, Paris (17°).

M MONESTIER (Jean), 37, rue de Liege, Paris (8°).

3^e FONCTIONNAIRES EN RETRAITE.

INSPECTEURS GÉNÉRAUX.

M. BARRAND, 4, avenue du Colonel-Bonnet, Paris (16^e).
M. BONAFOUS (Andelin), 64, boulevard du Président-Wilson, Bordeaux (Gironde).

INGÉNIEURS ORDINAIRES.

M. BAVOILLOT, Guelma (Algérie).

D. — CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE RÉSIDENCE.

Ponts et chaussées.

INSPECTEURS GÉNÉRAUX.

M. BARBET (Léandre), 12, rue Baillet-Latour, Versailles (Seine et Oise).

INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

BEZAULT, 38, rue Grignan, Marseille (Bouches-du-Rhône).
CLAVENAD, 1, rue du 14-Juillet, Pau, et 14, chemin de Thore, Mont-de-Marsan (Landes).
GARAU, 1, rue Ozenne, Toulouse (Haute-Garonne).
HÉGLY, 13, place Carnot, Charleville (Ardennes).
NOËL, 3, rue des Chenizelles, Laon (Aisne).

INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM.

AMANTE, 8, rue Alexis-Lambert, Constantine (Algérie).
AUREILLAN, Figeac (Lot).
AUSSEL, Nevers (Nièvre).
BACHET (Noël), Bordeaux (Gironde).
BASIE, La Rochelle (Charente-Inférieure).
BEAU (François), 17, rue Fravega, Toulon (Var).
BLANCHARD (Camille) 67, rue Lécuyer, Saint-Quentin (Aisne).
BOIS (Auguste), Gap (Hautes-Alpes).
BONPILS, 6, rue Kessler, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
BOSANO, Barcelonnette (Basses-Alpes).
BOULY, 69, rue des Vosges, Stras-

MM.

bourg (Bas-Rhin).
BOULT (Marcel), Nancy (Meurthe et-Moselle).
BRESSOT, 57, rue Abel-Ferry, Epinal (Vosges).
BRICKA.
BRUN (Charles DE), 8, rue de la Dalbade, Toulouse (Haute-Garonne).
BRUNET (Léon), 56, faubourg de Montbéliard, Belfort (Haut-Rhin).
BUOVOLO, Sfax (Tunisie).
BURÉ, Perpignan (Pyrénées-Orientales).
BUREAU (Louis), Mascara (Algérie).
CARRUS (André), sous-secrétaire d'Etat de l'aéronautique, Paris.
CAZES (Pierre), Cahors (Lot).
CÉSTRE, cité Administration, pavillon 8, Péronne (Somme).
CHUBERT, 26, rue Rouget-de-Lisle, Lons-le-Saunier (Jura).
CHALOS, 23, rue François-la-Vieille, Cherbourg (Manche).
CHUNOT (Gaston), Bizerte (Tunisie).
CHARRUEAU, 2, rue Ledru-Rollin, Périgueux (Dordogne).
CLAUDON (René), 1, rue Porte-Clovis, Haut, Blois (Loir-et-Cher).
COINTE (Nicolas), Batna (Algérie).
COMBET (Georges), Grenoble (Isère).
COMMELIN, quai de l'Estacade, Lorient (Morbihan).
CONDEMINÉ, Bourges (Cher).
COR, Langres (Haute-Marne).
COUPRIE, Rabat (Maroc).
COYNE, 46 bis, rue du Château, Brest (Finistère).
CURET, Ajaccio (Corse).
DAUNIS, Souk-el-Arba du Ghar (Maroc).

MM.

- DELAITRE, Orléans (Loirel).
- DESABIE, 7, rue Lauriston, Paris (16°).
- DESMAZES, Roanne (Loire).
- DESVIGNES, 10, rue Duphot, Paris (1^{er}).
- DEVOUCOUX, 38, rue du Faubourg-Saint-Jean, Nancy (Meurthe-et-Moselle).
- DEYMIÉ, Foix (Ariège).
- DIGUE, Bourg (Ain).
- DONDIN, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
- DUFFAUT (François), Toulouse (Hérault).
- DUPIN, 26, rue Oberkampf, Paris.
- DURIEZ, Saïgon (Cochinchine).
- EQUER, 85, boulevard Montparnasse, Paris.
- ÉTIENNE (André-Raoul), Cambrai (Nord).
- FAUCONNIER, Charleville (Ardennes).
- FÉLIX (Robert-Jean), 1 bis, rue Colbert, Versailles (Seine-et-Oise).
- FISCHER (Jacques), Soissons (Aisne).
- FONLLADOSA (Fernand), 13, rue du Verger, Chambéry (Savoie).
- FREYSSINET, 19, rue de la Trémoille, Paris.
- GILBERT (Henri).
- GIRAN, Nîmes (Gard).
- GOSSELIN (Marcel), Poitiers (Vienne).
- GRANDPERRÉ, Bonneville (Haute-Savoie).
- GUÉNOT, Nevers (Nièvre).
- GUILLEBOT DE NERVILLE, Saintes (Charente-Inférieure).
- GUILLOT (Jean-Edouard), Douai (Nord).
- HAGUENAU, 23, rue d'Hauteville, Paris (10°).
- HAMELLE, Forcalquier (Basses-Alpes).
- HÉBERT.
- HERREMAN (Pierre-Jules), Laon (Aisne).
- JAMBERT (Lucien), travaux hydrauliques, 8, rue Picot, Toulon (Var).
- JOIGNEAU (Raymond), Périgueux (Dordogne).
- JOUVENEAU, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
- JULIEN (Paul), 16, rue Dupont-de-l'Éure, Paris (20°), et Amiens (Somme).
- KIRCHNER (Robert-Victor), Mulhouse.

MM.

- LAMORRE, Oudjda (Maroc).
- LAPÉBIE, Angers (Maine-et-Loire).
- LECLERC DU SABLON (Philippe), 6, rue Haxo, Grenoble (Isère), et Saint-Martin-le-Vinoux, par Grenoble (Isère).
- LEGOUX, Rodez (Aveyron).
- LEHANNEUR, Fécamp (Seine-Inférieure).
- LEJEUNE (Jules), 98, rue du Quinconce, Angers (Maine-et-Loire).
- LE KER, 35, rue du Lieutenant, Laval (Mayenne).
- LELEU, 36, rue Allent, Saint-Omer (Pas-de-Calais).
- LE PORT (Roger), 2, rue d'Orsel, Paris, et Condom (Gers).
- LESDRE, Tulle (Corrèze).
- LÉVI (Robert), Sarrebourg.
- LÉVI (Louis-Alexandre), Embrun (Hautes-Alpes).
- LHULLIER, Pontarlier (Doubs).
- LIOTIER, Auxerre (Yonne).
- LITZ, Briey.
- MAGDELENAT, au Moulon, Bourges (Cher).
- MAGNIEN (Julien), quai Demange, Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).
- MAHÉ, boîte 113, Dakar (Sénégal).
- MALET (Raymond), Niort (Deux-Sèvres).
- MARCE, Casablanca (Maroc).
- MARLIN (Jules-Émile), 10, rue de l'Esplanade, Metz (Moselle).
- MARTIN (Louis-Joseph), Rabat (Maroc).
- MARTIN (René-Henri-Marie), Prades (Pyrénées-Orientales).
- MATHEU, 21, rue Ingres, Montauban (Tarn-et-Garonne).
- MATUSZEK, Tours (Indre-et-Loire).
- MAUDET, 18 bis, rue Berthelot, Le Mans (Sarthe).
- MÉCHIN (André), 10 bis, avenue des Gobelins, Paris (5°).
- MICHEL (Henri-Georges), Mulhouse.
- MINOT (André), 27, rue Victor-Hugo, Tours (Indre-et-Loire).
- MOREL (Étienne), Dunkerque (Nord).
- NICOLAU (René), chemin de fer de l'État.
- OLLIVIER (Pierre), 266, avenue Victor-Hugo, Valence (Drôme), et Saïgon (Cochinchine).
- PALU, 36, rue de la Goutte-d'Or, Paris (18°), et Tananarive (Madagascar).
- PÉLISSONNIER, 49, boulevard Carnot, Dijon (Côte-d'Or).

MM.

PIETRI, Cette (Hérault).
POMMEREAU, boulevard des Vallées,
Thonon (Haute-Savoie).
PORCHEZ, 34, rue du Champ-des-Oi-
seaux, Rouen (Seine-Inférieure).
POUSSET (Paul), Angers (Maine-et-
Loire).
PREMPAIN, Nantes (Loire-Inférieure)
RAULT (Jean-Antoine), Vannes
(Morbihan).
RAPILLY, 5, rue Villers, Saint-Brieuc
(Côtes-du-Nord).
RIGAL, Saigon (Cochinchine).
ROBERT (Louis-Paul), Strasbourg.
ROSSIGNOL DE FARGUES, 53, rue Car-
dinal-Lemoine, Paris.
ROUELLE, Lure (Basses-Alpes).
ROUGNON, Châteauroux (Indre).
ROUSSIL, Porto-Novo (Dahomey).
ROY (René), inspection du contrôle
des voies ferrées d'intérêt local.
RUMPLER (André), aérodrome d'Or-
ly et du Bourget.

MM.

SAMSON (Pierre), 49, rue du Génér-
al-Compère, Châlons-sur-Marne
(Marne).
SAUREL, 17, rue Petite-Fusterie,
Avignon (Vaucluse).
SIMONNET, Chaumont (Hte-Marne).
TERRISSE (Henri), 69, avenue de Sé-
gur, Paris (7^e).
THOUARD, 59, rue du Bourg, Bar-
le-Duc (Meuse).
VAIETTE (Ferdinand), Vinh (Annam)
VARLET, Toulouse (Haute-Garonne).
VAGBOURDOLLE, Châlons-sur-Marne
(Marne).
VAUTHIER (Pierre), Troyes (Aube).
VAILLEFOND, 3, rue de Lyon, Paris.
VIVIER, rue Pujol-et-Galant, Ville-
neuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).
YCOULIN (Albert), Saint-Etienne
(Loire).
ZIGMANN, ministère Ouest, 4, place
de la République, Strasbourg.

Mines.

INSPECTEURS GÉNÉRAUX.

M. LIENARD (Alfred), 60, boulevard
Saint-Michel, Paris.

INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

MÉRIGEVAULT, 154, boulevard Hauss-
mann, Paris.
NIEWENGLOWSKI, 26, cité Vaudoit,
Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
RIGAUDIAS, 9, rue Fortuny, Paris.

INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM.

BLUM-PICARD, 26, rue de Clichy, Pa-
ris.
BRUNSCHWEIG, 164, rue de Vaugi-
rard, Paris (15^e).

MM.

DAGALLIER (Henri), 1, rue Lamar-
tine, Grenoble (Isère).
DURUY, 40, rue Gambetta, Nancy
(Meurthe-et-Moselle).
GALLIOT (Armand), 49, rue Gloriet-
te, Chalon-sur-Saône (Saône-et-
Loire).
HUCHET, 21, rue Victor-Hugo,
Douai (Nord).
LABAY (Pierre-Jules), 23, avenue de
Verdun, Valenciennes (Nord).
LAURENT (Théodore), 12, rue Laro-
chetoucauld, Paris.
DE NANTEUIL DE LA NORVILLE, 12, rue
d'Athènes, Paris.
POULLAIN (Louis), 2, rue d'Alger,
Tunis (Tunisio).

III

Procès-verbaux des séances du Comité

Réunion du Comité du 7 février 1922.

La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de M. l'inspecteur général COLSON.

Sont présents : MM. COLSON, président; DE PONTEVÈS, WATIER, DEBÈS, PARENT, MILLOT, DEGOVE, BROQUAIRE, JACQUET, SALVANE, LE BOURHIS, DARGENTON.

M. LE CREULER assiste à la séance.

1° RECRUTEMENT DES AGENTS DE BUREAU.

M. LE PRÉSIDENT fait connaître qu'il a reçu, de M. le Directeur du personnel, communication de la composition de la Commission chargée d'étudier les conditions de recrutement du personnel subalterne des bureaux des ponts et chaussées. Observation est faite que seuls les représentants de l'Administration centrale sont appelés à siéger dans cette Commission qui ne contient aucun membre des corps des Ingénieurs des ponts et chaussées et des mines. Il n'est pas douteux que les questions qu'aura à résoudre la Commission intéressent au plus haut point les ingénieurs dont les bureaux auront un rendement conditionné par la qualité du personnel qui les composera. Il est décidé qu'une démarche sera immédiatement faite auprès de la Direction du personnel pour que la Commission comprenne au moins un ingénieur en chef et deux ingénieurs ordinaires, choisis de préférence en province et ayant à diriger ou ayant eu à diriger des services de bureaux importants.

2° RETARD A L'AVANCEMENT DU A LA GUERRE.

M. LE PRÉSIDENT a reçu de M. LE BESNERAIS, ingénieur des mines à Nancy, une lettre relative au reclassement des ingénieurs retardés dans leur avancement en raison des hostilités. La question qui se pose semble pouvoir être résolue sans difficultés particulières pour les candidats qui ont pu se présenter normale-

ment aux examens d'entrée, soit à Polytechnique, soit à l'École des ponts et chaussées et des mines, soit à l'examen professionnel, et dont le retard dans l'avancement normal s'est produit du fait de la guerre, après admission dans la carrière.

Pour ceux, au contraire, qui ont été empêchés de se présenter aux examens d'admission à cause des hostilités, le reclassement ne peut se faire qu'en tablant sur des hypothèses. Il est entendu que M. MILLOR fera une démarche auprès du Cabinet du Ministre pour obtenir le texte actuel du projet de loi en discussion au Parlement qui règle ces situations, afin de permettre au Comité d'examiner si les solutions envisagées répondent aux situations spéciales des ingénieurs et s'il y a des modifications à demander pour tenir compte de ces situations.

3° RÉPARTITION DU RELIQUAT PROVENANT DES RETENUES DE 20 P. 100.

M. LE PRÉSIDENT fait connaître que M. le Directeur du personnel a décidé, conformément au vœu des ingénieurs, de répartir en fin d'année le reliquat de crédit provenant des retenues faites sur les allocations accordées aux ingénieurs par les collectivités pour lesquelles ou près desquelles ils travaillent.

4° MISE EN CONGÉ HORS CADRE ET EN DISPONIBILITÉ.

Un nouveau décret réglant les conditions de congé hors cadre et des mises en disponibilité est en préparation. Il y aura lieu de suivre l'affaire.

5° RELÈVEMENT DES TRAITEMENTS.

M. le Ministre des travaux publics doit écrire à son collègue des finances, au sujet du relèvement des traitements des ingénieurs corrélatif de celui qui vient d'être obtenu par les ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'État. M. LE PRÉSIDENT ira s'entretenir avec M. le Directeur du personnel des arguments à invoquer.

M. JACQUET présente au Comité des graphiques comparatifs mettant en évidence les progressions moyennes des traitements obtenus par les ingénieurs des ponts et chaussées au cours de leur carrière, suivant qu'ils sortent : a) de l'École polytechnique; b) du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État avec passage par l'École des ponts et chaussées; c) du même corps, par l'examen professionnel.

La progression des traitements d'une carrière d'ingénieur des travaux publics de l'État, compte tenu du dernier relèvement

adopté dans la récente loi de finances, montre qu'en particulier, pour les ingénieurs provenant de l'examen professionnel, il y a un désavantage marqué à entrer dans le corps des ingénieurs. Ces graphiques seront insérés au prochain *Bulletin* de l'Association. M. DE PONTEVÈS fera une enquête pour savoir dans quelle mesure les conclusions qu'on peut tirer de ces graphiques sont applicables au corps des mines.

Le Comité considère comme nécessaire que tous les camarades qui connaissent ou ont l'occasion d'approcher les parlementaires et spécialement ceux qui appartiennent à la Commission des finances de l'une des Chambres, s'appliquent à leur faire connaître la situation et les raisons qui militent en faveur du principe de ce relèvement. Le Comité compte sur l'intervention de tous les camarades qui pourront s'inspirer des raisons suivantes :

1° Le relèvement qui vient d'être obtenu par les ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat porte leur traitement maximum exactement au même chiffre que celui des ingénieurs ordinaires qui sont leurs chefs hiérarchiques. Il y a là une anomalie fâcheuse et une atteinte au prestige des corps des ingénieurs des ponts et des mines;

2° Les ingénieurs des T. P. E. ont surtout insisté, dans leur campagne couronnée de succès, sur l'insuffisance de l'écart de traitement entre les adjoints techniques et eux-mêmes, eu égard à la valeur respective des services de ces deux catégories de fonctionnaires et à la différence des connaissances exigées d'eux. Cet argument s'applique avec infiniment plus de force à la différence entre les corps des ingénieurs des ponts et des mines et celui des ingénieurs des T. P. E.;

3° L'examen professionnel doit permettre à l'élite du corps des ingénieurs T. P. E. de pénétrer dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines. Il n'y a plus désormais aucun intérêt, pour ceux des ingénieurs T. P. E., que l'âge d'aspirer au grade éventuel d'ingénieur en chef, de préparer l'examen qui leur permettrait d'obtenir le grade d'ingénieur des ponts et chaussées et des mines puisque le traitement maximum serait le même et qu'ils y arriveraient plus tard. L'examen des graphiques de M. JACQUET est, à cet effet, particulièrement suggestif;

4° Le relèvement de traitement de 2.000 francs demandé par les ingénieurs ne leur attribuera pas, à beaucoup près, une rémunération correspondant aux situations que l'industrie privée offre à beaucoup d'entre eux. S'ils limitent au chiffre accordé aux ingénieurs T. P. E. leur demande, c'est qu'ils ont conscience de la situation précaire des finances du pays et qu'ils n'ont pas d'autre but que de maintenir à peu près la maigre différence qu'il est nécessaire de conserver entre eux et leurs subordonnés

immédiats. Mais une amélioration de leur situation est nécessaire pour que l'exode vers l'industrie ne dépeuple pas à nouveau les services dès que la crise actuelle aura pris fin;

5° Le crédit nécessaire pour obtenir ce relèvement est très inférieur à l'effort financier qu'il a fallu faire pour accorder au corps des ingénieurs T. P. E. le relèvement dont il vient de bénéficier.

Le Comité enverra en temps utile, aux camarades, des indications pour les démarches à faire aux approches du vote par les Chambres. Mais il tient à rappeler, dès à présent, les arguments que les membres de l'Association pourront développer, si l'occasion s'en présente, auprès des personnalités qu'il importe d'intéresser à notre cause.

6° QUESTIONS DES TITRES.

La question de modifications de titres à proposer, tant pour les différents échelons de la hiérarchie des ingénieurs que pour celle des ingénieurs des travaux publics de l'État, sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité.

Le camarade WATIER apportera sur le sujet des propositions précises pour indiquer que l'ingénieur ordinaire est le chef des services de l'arrondissement. Il faudra examiner ce qu'il y a lieu de proposer spécialement pour le corps des mines, dans lequel les appellations d'arrondissement et de sous-arrondissement ne correspondent pas au sens qu'elles ont dans l'organisation générale des services publics et dont se rapproche l'usage qui en est fait dans les services des ponts et chaussées.

7° DÉVELOPPEMENT DE L'ASSOCIATION.

L'action d'un groupement professionnel étant évidemment d'autant plus efficace que le groupement compte plus de membres, le Comité recommande à tous les camarades actuellement adhérents d'agir vigoureusement auprès de ceux qui n'appartiennent pas à l'Association pour qu'ils lui apportent leur concours et la force du nombre. Le *Bulletin* de l'Association, contenant le procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 janvier, sera envoyé à l'ensemble des corps des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, avec une circulaire pressante pour inviter les dissidents à ne pas se tenir à l'écart de l'action commune qu'il importe de rendre aussi énergique que possible.

8° POUVOIRS DU TRÉSORIER.

Le Comité délègue à M. DARGENTON, ingénieur des ponts et chaussées, nommé trésorier de l'Association, les pouvoirs nécessaires pour effectuer toutes opérations de trésorerie au nom

de l'Association et notamment pour délivrer quittance des sommes reçues et opérer les versements et retraits de fonds aux établissements financiers.

La prochaine séance est fixée au mardi 7 mars.

La séance est levée à 19 heures.

Le Secrétaire,
DECOYE.

Le Président,
C. COLSON.

Annexe au procès-verbal de la séance du 7 février 1922.

Note de M. Jacquet sur le relèvement des traitements.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES.

Age moyen de début des ingénieurs des ponts et chaussées :

Polytechniciens : 26 ans.

Ingénieurs T. P. E. entrés à l'École des ponts : 34 ans (36 ans avant 1914).

Ingénieurs T. P. E. passant l'examen professionnel : 41 ans.

Age moyen de début des ingénieurs T. P. E. : 26 ans (moyenne de 1904, 1905, 1906, 1910).

Les graphiques I, II, III supposent :

1° Un stage de quatre ans dans chaque classe (avancements de *grade* à part); c'est un fait *acquis et permanent* depuis quinze ans pour les ingénieurs T. P. E., *irrégulier et sans garantie* pour les ingénieurs des ponts et chaussées;

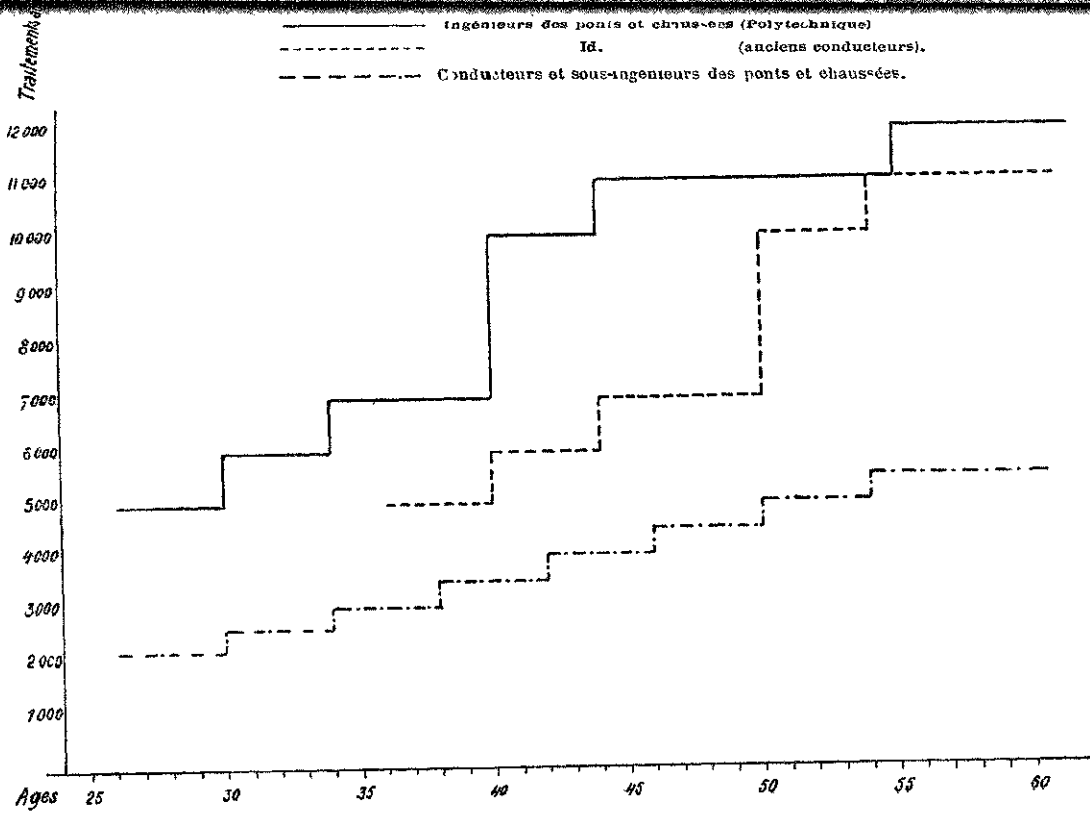
2° Un stage de quatorze ans dans le grade d'ingénieur ordinaire pour l'accès au grade d'ingénieur en chef. En réalité, le graphique IV montre que, de 1889 à 1919, *pendant les trente dernières années*, ce stage a *toujours* été plus long, parfois *beaucoup plus long*.

C'est donc abusivement que les ingénieurs T. P. E. ont écrit au Ministre et fait dire à la tribune du Sénat que les ingénieurs des ponts et chaussées arrivaient ingénieurs en chef à 36 ans.

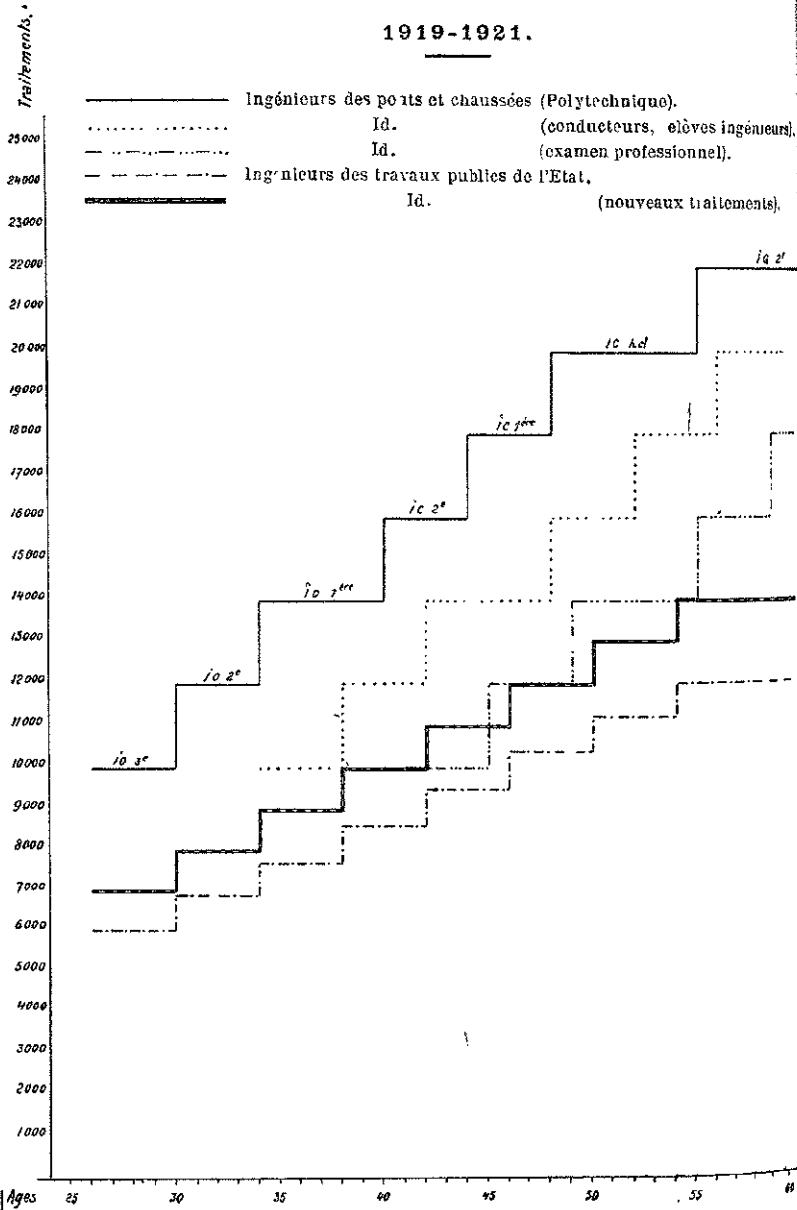
La *moyenne* se place entre 40 et 43 ans pour les Polytechniciens, 50 et 52 ans pour les conducteurs élèves ingénieurs, 55 et 58 ans pour les ingénieurs de l'examen professionnel. Il ne s'agit que de *moyenne*; mais il faut prévoir le *retour prochain* à une

situation analogue à celle de la période 1896-1908, au cours de laquelle le séjour dans le grade d'ingénieur ordinaire atteignait dix-huit ans. Avec cette durée, la plupart des ingénieurs des ponts issus de l'examen professionnel n'auraient pas la possibilité matérielle d'arriver au grade d'ingénieur en chef : $41 + 18 = 59$ ans; ils toucheraient à la limite d'âge au moment d'être nommés.

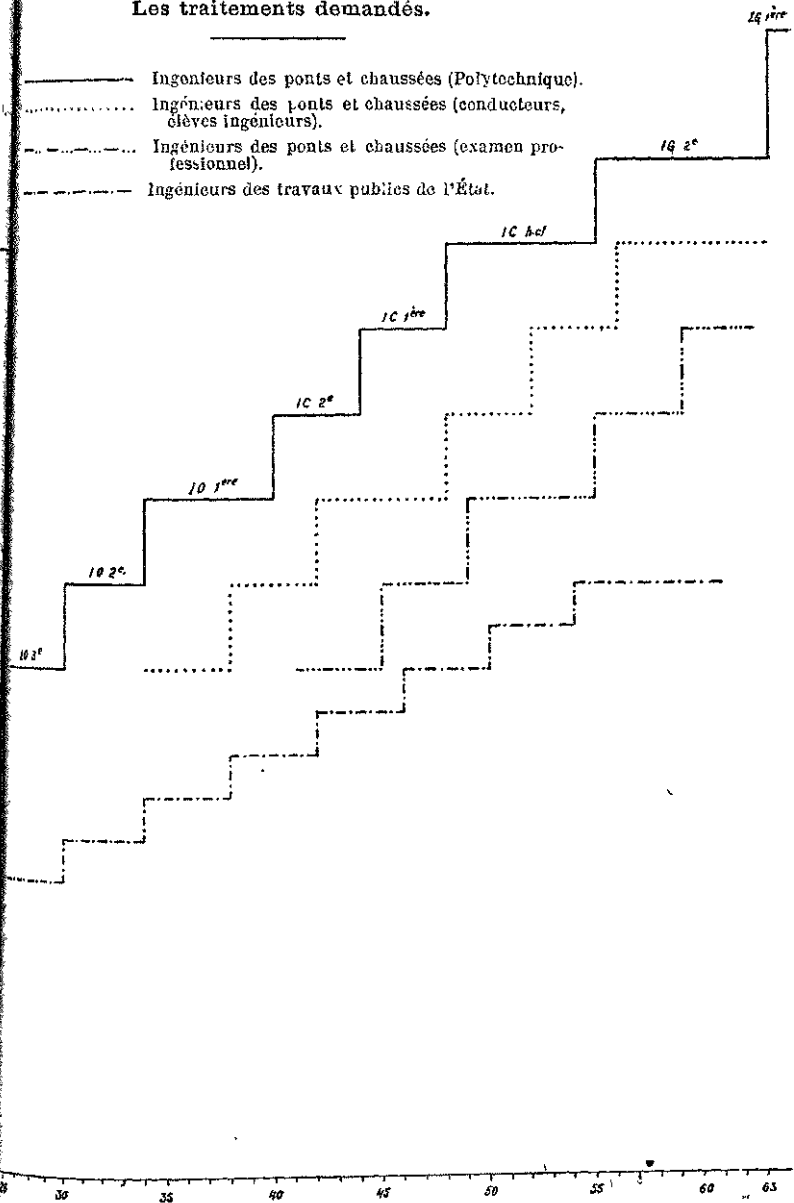
Le relèvement de 2.000 francs par classe est un strict minimum. Le graphique III montre qu'avec ce relèvement le décalage entre les ingénieurs T. P. E. et les ingénieurs des ponts et chaussées issus de l'examen professionnel sera encore très réduit.



1919-1921.

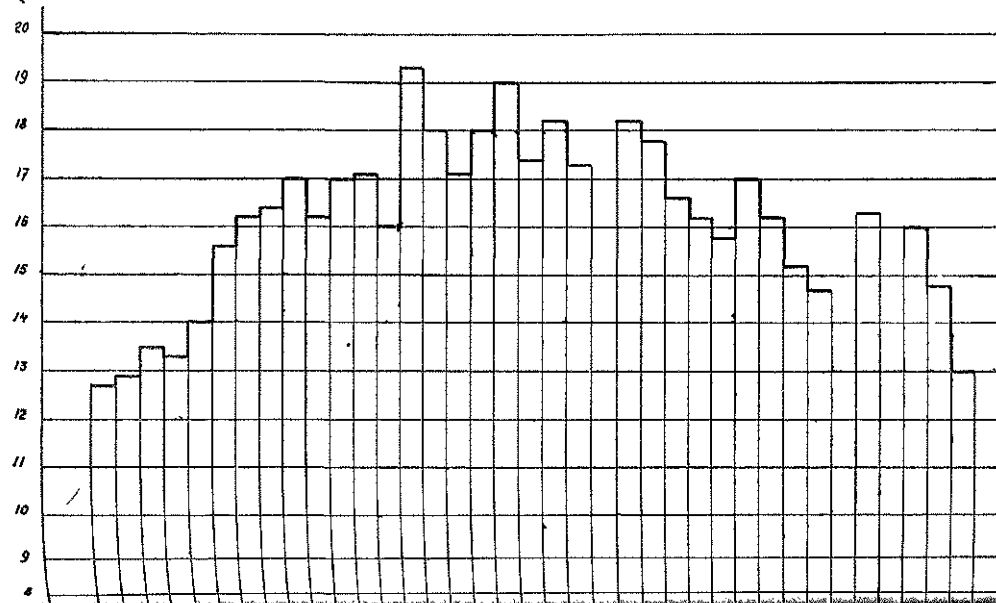


Les traitements demandés.



Promotion au grade d'Ingénieur en chef.

Années d'ingénieur ordinaire.



Réunion du Comité du 7 mars 1922.

Le Comité de l'Association s'est réuni le mardi 7 mars 1922, à 17 heures, à l'École nationale des ponts et chaussées.

Sont présents : M. COLSON, président; MM. DE PONTEVÈS, WAHLR, DEGOVE, BROQUIRE, DARGENTON, VIDAL, MILLOT, DEBÈS, DETOUF, PARENT, JOURDAIN, SALVANE, BERTHELLOI.

M. LE CREURER assiste à la séance.

1° DÉMARCHES DU PRÉSIDENT.

M. LE PRÉSIDENT fait connaître qu'il a eu un entretien avec M. DENOIX, directeur de la comptabilité publique au ministère des finances, et qu'il a exposé les questions relatives aux traitements, aux indemnités de fonctions, aux honoraires et au prélèvement sur les allocations qui préoccupent actuellement les ingénieurs. Il l'a prié d'en saisir le Ministre des finances auquel il demandera audience au moment où celui-ci pourra s'en occuper.

2° RELÈVEMENT DES TRAITEMENTS.

Le Comité a appris que, par lettre au Ministre des finances, le Ministre des travaux publics lui a exposé la situation faite aux ingénieurs des ponts et chaussées et des mines du fait de l'augmentation accordée, dans la récente loi des finances, aux ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'État et lui a exprimé l'intention d'inscrire, sur le projet de budget de 1923, le crédit nécessaire pour accorder aux ingénieurs un relèvement de traitement équivalent en lui demandant accord sur cette mesure.

Pour agir utilement auprès des membres du Parlement en ce qui concerne le relèvement des traitements et des indemnités de fonctions, il faudra savoir ce que le projet contiendra à cet égard. Mais l'attention de tous les camarades doit être spécialement appelée sur l'intérêt qu'il y a à préparer dès maintenant le terrain auprès des députés et sénateurs qu'ils peuvent connaître, et spécialement auprès de ceux qui suivent de près les questions budgétaires, et des membres des Commissions des finances de leur Assemblée. Aux indications contenues sur ce point dans le procès-verbal de la dernière séance, il est bon d'ajouter ce renseignement que la proposition des relèvements moyens de traitements, de 1914 à 1922, est, pour les adjoints techniques et pour les ingénieurs des travaux publics de l'État (anciens conducteurs), de 175 et 186 p. 100, alors qu'elle n'est que de 77 p. 100 pour les ingénieurs des ponts et des mines.

3° INDEMNITÉS POUR LES SERVICES DE NAVIGATION.

Le Ministre des travaux publics a demandé à celui des finances d'autoriser la Chambre de commerce de Marseille à imputer sur le produit des péages du port une allocation de 10.000 francs aux ingénieurs des ponts et chaussées en résidence à Lyon, chargés de la navigation du Rhône.

4° HONORAIRES POUR TRAVAUX COMMUNAUX.

La question des honoraires pour travaux municipaux a été agitée. M. VIDAL a exposé que le tarif, publié par la Fédération des architectes, consacrait non pas les taux obligatoires, mais bien plutôt les tarifs maxima. Il se produit actuellement une concurrence entre les architectes qui acceptent souvent des rémunérations inférieures au barème officiel partant de 7 p. 100. Par contre, le chiffre de 10 p. 100 est pratiqué pour les travaux de minime importance et, d'autre part, il est à remarquer que les frais de déplacement qui viennent s'ajouter dans les mémoires d'architecte aux honoraires proprement dits sont généralement très élevés.

5° INDEMNITÉS DE FONCTIONS.

M. LE PRÉSIDENT a trouvé l'Administration des finances très bien disposée en ce qui concerne le relèvement des crédits destinés aux indemnités de fonctions. Elle demande seulement que les titulaires des postes comportant de sérieuses allocations locales ne reçoivent pas d'indemnités de fonctions. LE PRÉSIDENT a déclaré qu'il y avait accord complet sur ce point avec l'Association, qui demande seulement pour ces postes la suppression des retenues sur les allocations des collectivités. Au contraire, les ingénieurs occupant les postes dépourvus d'allocations de ce genre doivent recevoir des indemnités correspondant à l'importance du service et aux charges réelles dues à la résidence.

6° RÉPARTITION DES FRAIS DE CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE.

M. MASSON avait critiqué, à l'Assemblée générale, la circulaire du 24 mai 1909 d'après laquelle les traitements des fonctionnaires du contrôle doivent être prélevés sur le produit des frais de contrôle dépassant 10.000 francs, quand l'importance du contrôle conduit à réduire les autres services des ingénieurs qui en sont chargés.

D'un autre côté, plusieurs ingénieurs en chef des ponts et chaussées ont signalé que les frais de contrôle de distribution

d'énergie électrique touchés par leurs services ne s'élèvent pas proportionnellement au développement des réseaux qu'ils ont à contrôler. Le Comité charge M. DEGOVE d'examiner comment se fait la répartition.

7° INDEMNITÉS DANS LES RÉGIONS LIBÉRÉES.

M. PARENT fait connaître que le projet de décret attribuant des indemnités pour la reconstitution des chaussées et pour celle des ouvrages d'art dans les régions libérées est prêt et que l'accord est fait en principe avec l'Administration des finances. Un crédit a été voté à la Chambre dans le budget des dépenses remboursables par l'Allemagne dont le Sénat est saisi. Dès que ce budget sera promulgué, le décret sera présenté par le Ministre des travaux publics.

Le crédit afférent aux indemnités pour la reconstitution des chaussées pourra être relevé en 1922. En ce qui concerne 1921, un rappel aura lieu sur exercice clos, si le décret précité est signé.

8° RETARD A L'AVANCEMENT DU "A LA GUERRE.

La question de la loi relative aux avantages à accorder aux fonctionnaires mobilisés a été examinée par M. MILLOT.

Il fait connaître que le texte du projet de loi tel qu'il a été voté par la Chambre n'a pas encore été tiré à part, mais on peut le reconstituer avec les débats publiés au *Journal officiel*. Le projet a été renvoyé par la Chambre à la Commission d'administration générale pour l'examen d'un amendement introduit à propos de la discussion de l'article 19 du projet et qui a pour objet d'étendre l'application de la loi aux cheminots. Le Ministre des travaux publics a été entendu par la Commission sur ce point et le projet va revenir incessamment devant la Chambre pour le vote de l'ensemble. Il ira ensuite au Sénat où il est à présumer qu'il subira de très sérieux remaniements, car beaucoup de membres sont actuellement portés à trouver excessives les réclamations des fonctionnaires à qui on a fait, pendant la guerre, une situation privilégiée en continuant à leur payer leur traitement.

M. LE PRÉSIDENT fait observer que, pour ceux des camarades qui peuvent exciper d'une date certaine pour le passage d'un examen d'entrée à l'École polytechnique ou à l'École des ponts et chaussées qui devait les faire débiter dans la carrière à une date fixe, il est facile de fixer les conditions normales de passage aux grades successifs et de rétablir en conséquence leur situation. Mais la question est beaucoup plus délicate pour ceux qui ont été empêchés de se présenter normalement aux concours qui ouvrent l'entrée d'une carrière, car il faut, dans ce cas, faire des hypothèses toujours arbitraires sur la date à laquelle ils auraient pu être reçus à des concours qui n'ont pas eu lieu.

MM. HUCHET et BERTHELOT sont chargés de cette question, qui intéresse surtout les jeunes promotions, en se concertant avec M. DARGENTON et M. BOUTTEVILLE qui s'en sont occupés.

9° FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT.

La question des frais de déménagement n'a pu aboutir, en aucune façon, malgré la bonne volonté des Administrations des travaux publics et des finances, à cause du rejet par le Parlement des majorations de crédits nécessaires. La question sera reprise au prochain budget.

10° QUESTION DES TITRES.

M. LE PRÉSIDENT fait connaître que, dès qu'il a eu connaissance de la demande formulée par l'Association des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat, tendant à obtenir la suppression du qualificatif d'adjoint dans les classes inférieures de leur hiérarchie et l'addition de celui de principal pour les classes supérieures, il a écrit au Ministre sans attendre la réunion du Comité, en vue d'éviter qu'aucun engagement ne soit pris sur un point qui se rattache à l'objet du vote émis par la dernière Assemblée générale. M. le Ministre a répondu qu'il avait déjà décidé de maintenir le titre d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat et que la question était à l'étude et restait entière en ce qui concerne le principalat. Il s'agit, maintenant, de voir ce que nous voulons demander.

M. DEBÈS expose qu'il a adressé une consultation officieuse à 140 ingénieurs en chef au sujet des modifications de titres à proposer, tant pour les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines que pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat. 70 environ ont répondu par des suggestions diverses.

Une discussion s'engage sur la question générale des titres. Le Comité estime que ceux d'inspecteur général et d'ingénieur en chef des ponts et chaussées ou des mines ne doivent subir aucun changement; que celui d'ingénieur ordinaire doit être remplacé par celui d'ingénieur des ponts et chaussées ou des mines, sans qualificatif.

En ce qui concerne les subdivisionnaires, la plupart des membres sont d'avis que le titre d'ingénieur, bien que ne répondant pas à leur rôle réel, ne peut pas leur être retiré, mais qu'il faudrait le simplifier en les appelant tous ingénieurs des travaux publics, sans parler de l'Etat et sans ajouter les mots : *Service des ponts et chaussées* et *service des mines*, qui tendent à amener une confusion avec les ingénieurs des corps des ponts et des mines. Le qualificatif principal ne saurait être admis, car il semblerait impliquer une supériorité sur l'ingénieur des ponts ou des mines sans qualificatif. Le qualificatif « adjoint » ne peut

